



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-64

Objet : Convention de Partenariat avec le Département du Calvados pour l'animation du réseau des points info 14

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2022 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la précédente convention de partenariat arrivée à échéance,

VU, le projet de convention de partenariat ayant pour objet, d'une part, de définir les actions réalisées dans les Points Info 14 afin d'accompagner les usagers dans le cadre des prestations délivrées par le SDEC ENERGIE, et d'autre part, de fixer les modalités de partenariat entre le Département du Calvados et le SDEC ENERGIE pour l'exercice de ces actions,

VU, l'engagement du Département à diffuser au réseau des Points Info 14 les obligations qui leur incombent au titre de la présente convention,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations aux usagers et précarité énergétique », réunie le 8 septembre 2022,

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE de favoriser l'accessibilité des services au public et la qualité des services de proximité, aux côtés du Département du Calvados, engagé depuis le début des années 2000 dans une politique volontariste de développement de « Points Info 14 » sur son territoire.

CONSIDERANT l'intérêt certain pour le territoire de disposer d'un réseau de points info 14 permettant aux usagers d'avoir accès gratuitement, et dans un lieu unique, à un point d'information et de contact avec de nombreux organismes partenaires.

CONSIDERANT que ces espaces ouverts à tous sont portés par les communes, intercommunalités ou bureaux de poste et que leur mission est assurée par des agents de ces structures, appelés « référents des Points Infos 14 », et que ces derniers sont en relation avec les usagers, le Département et les organismes partenaires à distance.

CONSIDERANT la nécessité de préciser les obligations du Département et les obligations du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT la nécessité d'articuler les missions du Point info 14 et les missions du SDEC ENERGIE.

DECIDE

Article 1 : de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados,

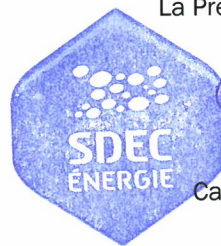
Article 2 : de valider les modalités du partenariat et les engagements des parties définies dans la convention, jointe en annexe,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20220920-22DC0064H1-AR

- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **20 SEP. 2022**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **20 SEP. 2022**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **20 SEP. 2022**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, [Madame Catherine GOURNEY LECONTE](#), en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 ;

Ci-après dénommé « le Partenaire » ;

d'une part,

et

LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de de la Commission permanente en date du 14 décembre 2020 ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les dispositions de l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil général du Calvados en date du 17 avril 2000 relative à la mise en place expérimentale des Points Info 14 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 100 ;

Vu la convention départementale France services dans le Calvados du 7 octobre 2020 ;

PREAMBULE

Contexte

Afin de renforcer l'accessibilité des services au public et la qualité des services de proximité, le Département s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une politique volontariste de développement de « Points Info 14 » sur son territoire, permettant aux usagers d'avoir accès gratuitement, et dans un lieu unique, à un point d'information et de contact avec de nombreux organismes partenaires.

Ces espaces ouverts à tous sont portés par les communes, intercommunalités ou bureaux de poste. Leur mission est assurée par des agents de ces structures. Appelés « référents des Points Infos 14 », ils sont en relation avec les usagers, le Département et les organismes partenaires à distance.

Les Points Info 14 ont vocation à délivrer sur l'ensemble du territoire une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics éloignés des services. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches administratives, essentiellement en ligne, ou à la mise en relation avec des correspondants experts par visioconférence pour des questions plus spécifiques (dans une pièce de confidentialité), ils permettent d'articuler présence humaine et usage des outils numériques.

Cette fonction d'intermédiation de proximité est essentielle mais elle ne peut être complète et réussie que si les Points Info 14 peuvent s'appuyer sur la compétence de partenaires exerçant ces missions de service public. Les Points Info 14 ne peuvent aucunement se substituer aux antennes et permanences des partenaires présents sur les territoires. S'il existe une antenne du partenaire proche du Point Info 14, le référent oriente systématiquement l'utilisateur vers cette permanence en cas de question technique.

La labellisation des Points Info 14 en France services

La politique de solidarité territoriale menée par le Département au travers des Points info 14 s'inscrit pleinement dans la démarche de déploiement des Maisons de Services au Public (MSAP) mise en place par l'Etat en 2015, puis dans le label France services depuis 2019. Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département et l'État se sont par ailleurs engagés dans l'écriture conjointe d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, au sein duquel est intégré un objectif de labellisation progressive de l'intégralité des Points Info 14 du Calvados en France services.

Le réseau des Points Info 14

Il existe aujourd'hui 41 Points Info 14 dans le Calvados, dont 40 déjà labellisés France services. Un dernier Point info 14 est en projet afin d'assurer une couverture intégrale du territoire, et de permettre à chaque habitant d'accéder à un Point Info 14 en moins de 10/15 min en voiture de son domicile.

A ce jour, 22 organismes sont partenaires du réseau Points Info 14 et participent à son bon fonctionnement : Conseil départemental du Calvados, Préfecture du Calvados, MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), SDEC Energie, DGFIP (Finances Publiques), SAUR, EDF solidarité, CDAD 14 (Conseil départemental de l'Accès au Droit du Calvados), CAF, CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), CPAM, Pôle emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen, Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Armée de terre, URSSAF, MSA Côtes Normandes, le CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands), Association MATHILDE, CARSAT Retraite, SOLIHA (ex ARIM des pays Normands), Enedis (ex ERDF).

Le Département du Calvados est chargé d'animer et coordonner l'ensemble des Points Info 14, qu'ils soient labellisés ou non MSAP ou France Services. A ce titre, il :

- assure l'animation et l'organisation générale du réseau (organisation des formations en lien avec les partenaires, missions confiées aux référents, gestion des partenariats...),
- s'assure du fonctionnement homogène des Points Info 14 et de la qualité du service apportée aux usagers,
- apporte une subvention annuelle de fonctionnement (sous conditions),
- recherche de nouveaux partenariats afin d'enrichir les services accessibles aux usagers.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de signer la présente convention.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les actions réalisées dans les Points Info 14 afin d'accompagner les usagers dans le cadre des prestations délivrées par le Partenaire, d'autre part, de fixer les modalités de partenariat entre le Département et le Partenaire pour l'exercice de ces actions.

Elle ne fait pas obstacle à l'exécution de ses missions par le Partenaire. L'action du réseau des Points Info 14 vient compléter l'action du Partenaire sur les territoires concernés.

Le Département s'engage à diffuser au réseau des Points Info 14 les obligations qui leur incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 2. Les obligations du Partenaire

2.1. Articuler les missions du Point info 14 et les missions du partenaire pour le meilleur accompagnement des usagers

Par la présente convention, le Partenaire autorise que les actions suivantes soient réalisées dans les Points Info 14, portés par les collectivités ou La Poste et animés par le Département :

- **accueil, information, orientation des usagers,**
- **accompagnement de l'utilisateur dans les démarches administratives,**
- **accompagnement de l'utilisateur dans le cadre de ses démarches en ligne,**
- **mise en relation de l'utilisateur avec le partenaire pour toute question spécifique / technique (mail/téléphone).**

Dans l'exercice des missions confiées au titre de la présente convention, le réseau des Points Info 14 ne peut en aucun cas se substituer au Partenaire en matière d'instruction des dossiers et de délivrance des prestations (délai, montant, échéance...).

Dès lors qu'il existe une antenne du Partenaire à proximité d'un Point Info 14, celui-ci doit prioritairement orienter l'utilisateur vers cette permanence pour ses prochaines demandes ou démarches.

Les référents des Points Info 14 sont soumis à un devoir de réserve et à une stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des actions réalisées dans le domaine de compétence du partenaire au titre de la présente convention (situation individuelle des usagers, échanges avec les partenaires...).

► **Dans quel cadre un référent Point info 14 peut-il faire appel aux services du partenaire SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados) ?**

I. Quelques informations préalables sur le partenaire

Réunissant 524 collectivités adhérentes (515 communes et 9 intercommunalités) au 1^{er} janvier 2020, le SDEC ÉNERGIE, est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département et agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- > **Depuis la production d'énergie** : construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires...
- > **En passant par la distribution** : organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...
- > **Jusqu'à l'utilisation** : éclairage économique et intelligent, smart grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeable, Bio GNV...).

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE œuvre pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

II. Ses compétences spécifiques pour lesquelles les usagers peuvent solliciter ses services par l'intermédiaire d'un référent point info 14 :

La gestion du service public de l'électricité et la qualité de l'électricité distribuée

Le SDEC ÉNERGIE a confié la gestion de ce service public à deux concessionnaires : Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

En sa qualité de collectivité organisatrice du service public, le syndicat contrôle la bonne application du cahier des charges par ses concessionnaires et tout particulièrement la qualité de l'électricité distribuée.

Les travaux sur le réseau électrique

Le SDEC ÉNERGIE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique :

- > Renforcement et sécurisation du réseau électrique
- > Raccordement et extension du réseau électrique
- > Effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage, télécommunications)
- > Alimentation électrique d'un site par énergie renouvelable.

La gestion du service public du gaz

Le SDEC ÉNERGIE a concédé ses missions de distribution publique de gaz à trois concessionnaires pour 124 communes desservies en gaz : GRDF, PRIMAGAZ et ANTARGAZ Energie. En sa qualité de collectivité organisatrice du service public, le syndicat contrôle la bonne application des cahiers des charges par ses concessionnaires sur les 1 852 km de réseau gaz concédé.

La compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le SDEC ÉNERGIE exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Le soutien aux usagers en précarité énergétique

Le service Efficacité Énergétique du SDEC ÉNERGIE a en charge la mise en œuvre d'actions diverses pour lutter localement contre la précarité énergétique.

III. Les référents des points info 14 peuvent contacter les services du SDEC ENERGIE notamment pour :

Avoir des informations sur les aides sociales d'accès à l'énergie :

- > Le fonds de solidarité énergie, les aides spécifiques pour des usagers alimentés en gaz non éligible à une aide du FSE,
- > Les aides à la rénovation énergétique des logements dans le cadre du partenariat du SDEC ENERGIE avec les opérateurs de l'habitat,
- > Le dispositif chèque énergie.

Avoir des informations sur le service aux usagers MOBISDEC (fonctionnement du service de recharge et accessibilité pour véhicules électrique)

Avoir un soutien dans le règlement de différends avec ses concessionnaires : ENEDIS, EDF pour les usagers aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, GRDF, ANTARGAZ Energie et PRIMAGAZ (déplacement d'ouvrage, facturation des prestations, problèmes sur un raccordement, qualité de fourniture (sinistre suite à surtensions, chutes de tension....)).

2.2. Formation et information des Points Info 14

Le partenaire assure la formation *continue* des référents des Points Info 14 pour l'accompagnement des usagers dans les domaines relevant de sa compétence, permettant un développement homogène des réponses apportées aux concitoyens. A ce titre, il s'engage à participer aux formations organisées par le Département à raison d'une demi-journée, une journée (ou plus) par an selon les besoins afin :

- D'informer les Référents sur les nouveautés des services apportés par le Partenaire,
- De présenter les outils de mise en relation des usagers avec le Partenaire,
- De diffuser les outils de communication du Partenaire et les formulaires relatifs aux services apportés par le Partenaire,
- D'échanger autour des problématiques rencontrées par les Référents des Points Info 14 dans le cadre de la relation à l'utilisateur ou à la mise en relation de l'utilisateur avec le référent du Partenaire ;
- De former les référents à identifier les situations qui nécessitent une mise en relation avec le Partenaire.

Les modalités d'organisation de ces formations annuelles sont définies conjointement avec le Département.

Le partenaire s'engage, dès lors qu'un changement réglementaire majeur ayant un impact fort sur les droits des usagers intervient, à assurer une information complète et rapide au Département (via la coordinatrice du réseau) qui relayera ces actualités aux Points Info 14.

2.3. Documentation

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition gratuitement les imprimés ou produits de communication utiles à l'information des usagers dans les Points Info 14.

ARTICLE 3. Les obligations du Département

3.1. Animation du réseau de Points info 14

Le Département s'engage à assurer l'animation du réseau Départemental des Points Info 14 en :

- Désignant un animateur dédié, joignable par téléphone ou mail par les Référents Points Info 14, leurs responsables et les Partenaires pour toute question relative au réseau ;
- Concluant les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du Point Info 14. A ce titre, le Département signe les conventions-cadres avec les différents partenaires, ainsi qu'avec les collectivités porteuses de Points Info 14 ;
- Veillant au respect des engagements des collectivités et des partenaires du réseau.

Le Département peut étudier, sur proposition des collectivités ou des partenaires, l'opportunité de travailler avec de nouveaux partenaires au sein du réseau départemental.

3.2. La mise à disposition des collectivités d'un équipement informatique

Le Département met à disposition dans chaque Point Info 14 un équipement informatique et multimédia complet, de base, afin de permettre l'accès aux services en ligne du Partenaire et de pouvoir le joindre aisément (messagerie, téléphone). Il en assure la maintenance.

Cet équipement est composé de :

- o Deux ordinateurs complets de type PC, capable de faire tourner les suites bureautiques et internet contemporaines : unité centrale, moniteur, hauts parleurs (intégrés ou indépendants), clavier et souris.
- o Une imprimante multifonction : imprimante / scanner / télécopieur / copieur.
- o Un scanner barre.
- o Un kit de visio-conférence (type Polycom® ou équivalent).

Les applications de base et leurs licences : un système d'exploitation (type Windows® ou équivalent), une suite bureautique (type Microsoft Office® ou équivalent), un antivirus, un logiciel de télémaintenance.

3.3. La signalétique

Signalétique extérieure :

Le Département pourvoit à la signalétique extérieure (fronton du bâtiment) du Point Info 14. Il assure le remplacement de cette signalétique en cas d'usure.

Signalétique intérieure :

Un panneau d'information fourni par le Département est mis en place dans l'espace d'accueil de chaque Point Info 14. Il reprend les logos de chaque partenaire du Point Info 14.

ARTICLE 4. Les obligations réciproques

4.1. Accessibilité

Dans le cadre du réseau des Points Info 14, le Département s'assure auprès des structures porteuses que chaque Point Info 14 soit ouvert au public au moins 30 heures hebdomadaires sur une période d'au moins 200 jours par an. Le Partenaire s'engage à fournir le service objet de la présente convention a minima dans les mêmes volumes horaires.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour fournir les services dans les conditions définies dans la présente convention. Elle met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements qu'elle fournit et fera en sorte de prendre les mesures nécessaires au maintien de leur continuité et de leur qualité.

L'accueil du public est dispensé dans des locaux dédiés, accessibles et dotés d'un espace de confidentialité.

4.2. Back-office

Le Partenaire indique au Département les nom, prénom et coordonnées de l'interlocuteur ou les interlocuteurs dédiés au fonctionnement du réseau et aux relations avec les usagers des Points Info 14 (Back-office). Ces coordonnées sont communiquées au Département et aux Points Info 14 au moment de la mise en exécution de la présente convention.

Le Partenaire met en place une organisation qui permet de faire fonctionner le partenariat, avec des modes de contact dédiés (mail, téléphone, visio), dans les conditions ci-après :

Les échanges avec le SDEC ENERGIE s'opèrent essentiellement par courrier électronique et téléphone.

L'interlocuteur est Madame Alicia PRINGAULT :

Téléphone : 02.31.06.61.82

Courriel : apringault@sdec-energie.fr

Le Département s'engage à fournir au Partenaire les coordonnées de son interlocuteur ou ses interlocuteurs dédiés dans le cadre du présent partenariat, ainsi que celles des référents Points Info 14.

Les parties s'engagent à s'informer, ainsi que les Points Info 14, de la mise à jour de ces informations (changement d'interlocuteur, modification des coordonnées...) dans les meilleurs délais.

4.3. Suivi du partenariat

Une évaluation quantitative et qualitative annuelle du dispositif est assurée par les deux parties.

Les deux parties s'engagent à mettre en commun ces données dans le cadre d'un rendez-vous semestriel de suivi du partenariat.

Le Département transmet chaque semestre, et à la demande, au Partenaire les relevés de statistiques renseignés par les Points Info 14. De plus, le Département met à disposition du Partenaire, à la fin de chaque semestre, un bilan complet de l'activité relative au partenaire réalisée

dans l'ensemble des Points Info 14. Le Département s'engage à informer le Partenaire, au moins à chaque trimestre, des évolutions du réseau (labellisation en Maison de services au public, nouvelles ouvertures, changement de référent...).

ARTICLE 5. Communication

Le Département s'engage à promouvoir l'intérêt du partenariat objet de la présente convention auprès des collectivités porteuses d'un Point Info 14. Il favorisera dans toutes ses actions de communication concernant le dispositif Point Info 14 la mention du Partenaire quel que soit le support utilisé.

Le Partenaire est autorisé à utiliser tout ou partie des résultats d'activité que génèrent les Points Info 14, à condition de nommer précisément le dispositif comme une politique du Département et de citer les collectivités porteuses de l'action.

Le partenaire s'engage à faire valider au Département toute action de communication externe mentionnant le réseau Point Info 14.

ARTICLE 6. Responsabilité

La responsabilité d'une Partie pourra être engagée par l'autre Partie s'il est établi qu'elle n'a pas respecté ses engagements au titre de la présente convention.

Chaque Partie s'engage à répondre et faire son affaire de tous dommages qui pourraient survenir au sein du réseau des Points Info 14, résultant de faits imputables à ses activités, préposés, partenaires et/ou ses biens.

Le Département et le Partenaire sont responsables du contenu de la documentation qu'ils mettent à disposition au sein du réseau des Points Info 14 et traitent les réclamations qui en découlent. De même, ils sont seuls responsables des contenus accessibles sur leurs sites Internet et des préjudices qui peuvent naître de leur utilisation.

ARTICLE 7. Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations à caractère technique, commercial, administratif, fiscal ou de quelque autre nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit (verbale, écrite ou digitale, sur tous supports) dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution de la présente convention, que ces informations soient relatives à l'activité, au fonctionnement ou aux partenaires/usagers de l'une ou l'autre des Parties.

Cette obligation de confidentialité perdurera au-delà de la cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8. Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature par les Parties, et reconduite par tacite reconduction.

Lorsqu'un Point Info 14 obtient la labellisation France services, le partenaire signe la convention départementale France services, qui apporte des éléments complémentaires à la présente convention.

ARTICLE 9. Modalités de modification et de résiliation de la Convention

10.1 Modification de la convention

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

10.2 Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trois (3) mois, par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'autre Partie.

En cas de manquement du Département à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Partenaire, sans indemnisation, si ce dernier ne remédie pas à son manquement dans un délai de un (1) mois à compter de la date de réception de la notification que lui aura faite le Partenaire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement du Partenaire à ses obligations contractuelles à l'égard du Département, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, sans indemnisation, si le Partenaire ne remédie pas à son manquement dans un délai de un (1) mois à compter de la date de réception de la notification que lui aura faite par le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prononcée pour manquement est réalisée aux torts de la Partie défaillante et sans préjudice des dommages et intérêts que les autres Parties seraient en droit de réclamer.

ARTICLE 10. Incessibilité

Aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 11. Attribution de juridiction

En cas de litiges survenant dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

En l'absence de règlement amiable des différends, tout litige lié à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à Caen, le2022.

Pour le SDEC Energie,

Pour le Département du Calvados,

Catherine GOURNEY –LECONTE

Jean-Léonce DUPONT